

# Les principaux dispositifs de couverture du risque maladie d'assurance maladie dans de 7 pays d'Afrique de l'Ouest

Document de co-production autour de l'atelier de Saly, Sénégal, tenu en Novembre 2019 sur l'Assurance Maladie à vocation Universelle 20/01/2020

#### Contenu

Introduction	2
L'assurance Maladie dans le cadre de la loi ARCH	4
BURKINA FASO	6
Dispositif de gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes (+ dépistages po les femmes)	
Régime d'assurance maladie universelle (RAMU)	9
CÔTE D'IVOIRE	12
Régime Général de Base	13
Régime d'Assistance Médicale	16
MALI	18
Régime d'Assurance Maladie Obligatoire	19
Régime d'Assistance Médicale	21
Dispositif de couverture du risque maladie par les mutuelles	23
Régime d'Assurance Maladie Universelle	25
MAURITANIE	27
Régime d'Assurance Maladie de Base Obligatoire	28
SENEGAL	31
Dispositif de couverture du risque maladie des agents de l'Etat	32
Dispositif de couverture du risque maladie obligatoire des travailleurs salariés du secteur privé	34
Dispositif de couverture du risque maladie volontaire mutualiste	36
Dispositif de couverture du risque maladie des + de 60 ans	40
Dispositif de couverture du risque maladie de gratuité des enfants de moins de 5 ans	43
TOGO	45
Régime Obligatoire d'Assurance Maladie	46
Dispositif de couverture du risque maladie School Assur	48
Annexe: liste des participants au laboratoire de Saly sur l'Assurance Maladie à Vocation Universell	le,

#### Introduction

L'ensemble des pays d'Afrique de l'Ouest est engagé dans la Couverture Sanitaire Universelle (CSU), chacun d'entre eux développant des stratégies pour améliorer les trois dimensions de l'accès aux soins représentées par le fameux « cube » du rapport mondial sur la santé de l'OMS (2010), à savoir le nombre de personnes ayant accès aux soins, l'ampleur de ses soins, et la protection contre le risque financier que peut poser ces soins.

Basée à Ouagadougou, « l'équipe d'appui inter-pays » de l'OMS apporte son concours aux bureaux de l'OMS basés dans 17 pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Au sein du département « Renforcement du Système de Santé », le programme « Financement de la Santé et Protection Sociale » intervient dans le renforcement des compétences, la démonstration d'évidences pour appuyer les décisions, et l'appui au dialogue politique en financement de la santé.

L'équipe OMS/AFRO/IST-WA/HSS/HFS soutient notamment les pays de la sous-région dans l'amélioration de système de financement de la santé pour aller à la CSU. Conformément à son mandat l'appui est plus spécifiquement donné au niveau du « système » et non des mécanismes de financement et de protection sociale. La raison en est que seuls la cohérence et l'alignement des mécanismes sur des objectifs systémiques permettent d'améliorer la performance du système de santé.

Néanmoins il a été observé ces dernières années que la plupart des pays francophones d'Afrique de l'Ouest misaient sur un mécanisme particulier, à savoir *l'assurance maladie*, pour améliorer le financement du système de santé et la protection contre le risque financier en santé ; de plus, dans leur engagement à aller vers la CSU, ces pays souhaitent l'émergence d'une assurance maladie *universelle*. Sans doute les acteurs du sujet ont-ils pu bénéficier d'échanges occasionnels et ponctuels, mais ils n'avaient jusque-là jamais eu un espace de dialogue propre, dédié à leur préoccupation.

Attentifs à leurs attentes, l'OMS a alors développé un concept de « laboratoire » d'échanges dans un format qui devait favoriser le partage d'expérience, la discussion technique entre pairs, l'approfondissement de sujets techniques, ainsi que la documentation sur « l'assurance maladie à vocation universelle ».

Un premier atelier du genre s'est tenu à Saly du 25 au 29 Novembre 2019 et a réuni une quarantaine d'experts de 7 pays d'Afrique francophone. Un ensemble de documentations en est issu : les présentations des pays sur des thématiques techniques, les présentations des pays concernant leurs leçons apprises et leurs intentions pour mettre en œuvre l'apprentissage, les « actes » du laboratoire, et un résumé des leçons apprises.

Ce document est le dernier travail issu du laboratoire. Il a été ébauché en amont pour faciliter la compréhension entre pays des mécanismes de protection contre le risque financier en place et/ou en cours d'installation. Il a été amélioré durant le laboratoire et par après. Il s'agit donc d'une coproduction de l'ensemble des participants du laboratoire, dont la liste se trouve en annexe. Il donne un aperçu de l'état des mécanismes de protection contre le risque financier les plus significatifs dans 7 pays d'Afrique francophone en Décembre 2019. Il est imparfait et non systématique, mais il est très riche et ouvre d'importantes perspectives de comparaison et de suivi, que les participants des prochains laboratoires ne manqueront pas de saisir. Il a enfin été la source d'un dernier document dit « analyse croisée de l'assurance maladie dans 7 pays d'Afrique francophone ».

## BENIN



#### L'assurance Maladie dans le cadre de la loi ARCH

1-Nom du régime : volet Assurance maladie du projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH)

2-Loi : portant ARCH (Décembre 2019 : le projet de loi est disponible et est à l'étude au niveau du gouvernement)

3-Institution en charge de la gestion du risque : Une « Agence National de Protection Sociale (ANPS) » est prévue par le décret N° 2019-008 du 09 janvier 2019 portant approbation des statuts de l'Agence National de Protection Sociale. L'Unité de Gestion du Projet ARCH continue la gestion du projet en attendant l'opérationnalisation de l'ANPS.

4-Institution en charge de la régulation : la Direction des Assurances du Ministère de l'Economie et des Finances.

5-Tutelle technique : le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance.

6-Nature et nombre de la population cible : Toute la population (11 millions)

a-Assujettis au régime (nature et nombre) : 4,2 millions b-Bénéficiaires du régime (nature et nombre) : 2,4 millions de pauvres extrêmes totalement subventionnés par l'Etat.

Les autres béninois sont libres de venir souscrire l'assurance maladie de ARCH ou aller souscrire chez des assureurs privés. Seuls les pauvres extrêmes et non extrêmes qui sont subventionnés sont assujettis. Les 7 millions de béninois qui restent sont libres de venir souscrire à ARCH ou non. Pour le moment, seul le panier de soins de base est disponible. Il est pour le moment inférieur en contenu, aux droits acquis par beaucoup d'employés du secteur formel. En conséquence, ces derniers ne sont pas pour l'instant assujettis au régime d'assurance maladie de ARCH.

7 – Modalité d'identification des non cotisants : identification communautaire + enquête Proxy Means Test pour le calcul du niveau de pauvreté + validation communautaire.

8-Nombre d'enrôlés : 545 000 ménages pauvres (soit environ 3 millions de personnes pauvres extrêmes et non extrêmes).

- 9- % de la population cible couverte par type de population cible (privés, publics, indépendants, informel non pauvre, assujettis non cotisants, etc...) : 40% sont dans notre base et auront accès dès la généralisation en 2020 à la fin de la phase pilote.
- 9- Modalités de prise en charge (remboursement, tiers-payant, ticket modérateur ...) : tiers-payant
- 10- Subvention de l'Etat pour les populations du secteur informel cotisant (par capita ou globale) : oui
- 11- Subvention de l'Etat pour les populations du secteur informel non cotisant (par capita ou globale) : le budget de la phase pilote s'élève à 2,885 milliards pour 2019, et 26 milliards en 2020 pour la phase de généralisation.
- 12- Montant de la prime pure ex-post (dépenses en prestations maladie sur 1 an / moyenne de bénéficiaires sur 1 an) : 1700 FCFA en moyenne pour la phase pilote en cours depuis le 29 juillet 2019 (peu significatif car démarrage).
- 13- Base d'adhésion (individuelle, familiale....): individuelle avec une carte biométrique nationale. Les groupes ou organisations faîtières peuvent bien assurer leurs membres.
- 14- Identité des organismes gestionnaires délégués : assureurs privés
- 15- Nature des fonctions déléguées : gestion technique et financière
- 16- Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé (région ? district ?): oui des Agences départementales et cellules communales seront créées en 2020 dans le cadre de la généralisation.
- 17- Autres informations jugées importantes pour bien décrire le régime :

Le volet assurance maladie de ARCH, porte sur le panier de base qui sera obligatoire pour toute personnes résidant au Bénin. Il est destiné prioritairement aux ayants droits de l'Etat, acteur du secteur informel. Toutefois, il reste disponible pour toute la population.

## BURKINA FASO



#### Dispositif de gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes (+ dépistages pour les femmes)

1-Nom du dispositif : Gratuité des soins au profit des femmes et des enfants de moins de cinq (05) ans vivant au Burkina Faso

2-Loi : Décret 2016\_311\_PRES/PM/MS/MATDSI/MINEFID portant gratuité des soins au profit des femmes et des enfants de moins de cinq ans vivant au Burkina Faso

3-Institution en charge de la gestion du risque : Ministère de la santé

4-Institution en charge de la régulation : Ministère de la santé

5-Tutelle technique : Ministère de la santé

6-Nature et nombre de la population cible :

a-Assujettis (cibles) et définition : femmes en âge de procréer et enfants de moins de cinq ans

#### b-Bénéficiaires:

- les enfants de 0-5 ans ;
- les femmes enceintes ;
- les femmes en post partum jusqu'à 42 jours après accouchement ;
- les femmes vivant avec une fistule obstétricale ;
- les femmes âgées de 25 à 55 ans pour le dépistage et traitement des lésions précancéreuses du col de l'utérus ;
- les femmes âgées de 25 à 55 ans pour le dépistage et traitement du cancer du sein.

7-Nombre de bénéficiaires : 5 217 515 (estimation pour l'année 2019)

8- % de la population cible couverte: 100%

9- % de la population totale couverte : environ 25%

- 10- Subvention de l'Etat pour les personnes bénéficiaires (par capita ou global) : environ 30 milliards par an
- 11 Modalité d'identification (en une ligne) : basé principalement sur l'âge et l'épisode de vie (grossesse, post partum,...)
- 12- % de la population subventionnée à 100% par l'Etat par rapport à la population cible : 100%
- 13- % de la population subventionnée par l'Etat sur population totale : 100%

- 14- Montant de la prime pure ex-post (dépenses en prestations maladie sur 1 an / moyenne de bénéficiaires sur 1 an) : 6 298,34F CFA (31 376 021 280/5 061 020) (données de l'année 2018)
- 15- Base d'éligibilité (familiale, individuelle...) : individuelle
- 16- Périodicité de cotisation (mensuelle, annuelle...) : inscription dans le budget de l'Etat (loi de finance)
- 17- Identité des organisations de gestion déléguée : Organisations Non Gouvernementales : Help, Terre des Hommes (Tdh), Action Contre la Faim (ACF), SOS Sahel, Association Vision Nouvelle (AVN), ASMADE, RAME
- 18- Nature des fonctions déléguées : contrôle de l'effectivité
- 19- Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé : suit l'architecture du Ministère de la santé

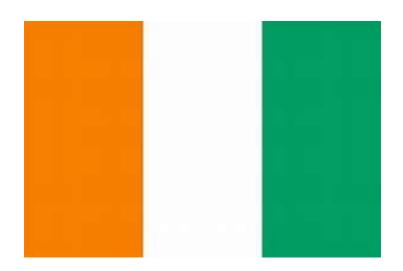
#### Régime d'assurance maladie universelle (RAMU).

- 1. Nom du dispositif de couverture du risque maladie : Régime d'assurance maladie universelle (RAMU).
- **2.** Loi : Loi n° 060-2015/CNT du 5 septembre 2015 portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso.
- **3.** Institution en charge de la gestion du risque : Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU).
- **4. Institution en charge de la régulation :** Organe de régulation de l'assurance maladie universelle (Non existant -prévu par la loi mais non créé).
- 5. Tutelle technique: Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale (MFPTPS) discussions en cours pour un portage au niveau du premier Ministère.
- **6. Nature et nombre de la population cible :** toute la population vivant au Burkina (estimée en 2019 à 20 870 060 personnes).
  - a. Assujettis au régime (nature et nombre) :
    - toute personne physique domiciliée sur le territoire national;
    - toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui emploie au moins un travailleur salarié au sens de la législation sociale en vigueur au Burkina.
  - b. Bénéficiaires du régime (nature et nombre) :
    - personnes physiques assujetties,
    - membres de la famille à charge,
    - personnes indigentes.
- **7. Modalité d'identification des non cotisants (en une ligne) :** L'identification est effectuée par des organisations non gouvernementales ou des structures administratives. Un décret a été adopté par le Gouvernement en vue d'harmoniser la méthodologie d'identification des personnes indigentes.
- 8. Nombre d'enrôlés: Environ 65 000 personnes indigentes (estimation de 2019).
- 9. % de la population cible couverte par type de population cible (privés, publics, indépendants, informel non pauvre, assujettis non cotisants, etc...): 0,31% représentant la couverture des personnes indigentes pour la phase de démarrage. L'objectif étant de couvrir 25% de la population en 2020 (Indicateur PNDES).
- **10.** Modalités de prise en charge (remboursement, tiers-payant, ticket modérateur) : Tiers-payant et ticket modérateur.

- **11. Participation de l'Etat à titre d'employeur pour le secteur public :** La CNAMU propose 50% du taux de cotisation des agents publics. Pas encore arrêté.
- **12. Participation des agents du secteur public :** La CNAMU propose 50% du taux de cotisation. Pas encore arrêté.
- **13. Participation de l'employeur privé au titre des employés du secteur privé** : La CNAMU propose 50% du taux de cotisation. Pas encore arrêté.
- **14.** Participation de l'employé du secteur privé : La CNAMU propose 50% du taux de cotisation. Pas encore arrêté.
- 15. Participation des pensionnés des secteurs public et privé :
  - Pensionné personne âgée (Exonération partielle), Pas encore arrêté.
  - Pensionné non personne âgée (100% du taux de cotisation).
- 16. Cotisation pour les acteurs des secteurs informel et des professions libérales ou des indépendants : 2 000 FCFA/personne et par mois.
- 17. Subvention de l'Etat pour les populations du secteur informel cotisant (par capita ou globale): Aucune prévue pour le moment.
- 18. Subvention de l'Etat pour les populations du secteur informel non cotisant (par capita ou globale) :
- 19. Montant de la prime pure ex-post (dépenses en prestations maladie sur 1 an / moyenne de bénéficiaires sur 1 an): Non applicable.
- **20.** Base d'adhésion (individuelle, familiale, etc.): L'immatriculation est individuelle mais l'adhésion est familiale.
- 21. Périodicité des cotisations (mensuelle, trimestrielle, autres) : Mensuelle et autres.
- **22.** Identité des organismes gestionnaires délégués : Etablissements de prévoyance sociale, mutuelles sociales, assureurs privés, sociétés de gestion maladie de type privé, etc.
- **23. Nature des fonctions déléguées :** mobilisation sociale, enrôlement, achat des prestations de soins, etc.
- 24. Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé (région ? district ?) : Direction régionale (prévu).
- 25. Autres informations jugées importantes pour bien décrire le régime :
- Le RAMU est entièrement contributif même en ce qui concerne les personnes indigentes; l'Etat payant leurs cotisations auprès de la CNAMU;
- Les ascendants de l'assuré social ne constituent pas pour lui des personnes à charge;

La CNAMU constituera le principal acheteur des prestations de soins au Burkina.
 Perspective de la reprise de la gestion financière des mesures de gratuité des soins au profit des femmes et des enfants de moins de cinq ans. Ces mesures sont gérées par le Ministère de la santé depuis leur mise en œuvre.

## CÔTE D'IVOIRE



#### Régime Général de Base

**1-Nom du dispositif de couverture du risque maladie:** Le Régime Général de Base (RGB)

2-Loi: Article 3 de la loi n°2014-131 du 24 mars 2014 instituant la CMU

**3-Institution en charge de la gestion du risque :** Institution de Prévoyance Sociale Caisse Nationale d'Assurance Maladie (IPS-CNAM) crée par décret n°2014-395 du 25 juin 2014.

**4-Institution en charge de la régulation :** Institution de Prévoyance Sociale Caisse Nationale d'Assurance Maladie (IPS-CNAM) conformément à l'article 3 du décret n°2014-395 du 25 juin 2014.

**5 Tutelle technique :** Ministère de l'Emploi de la Protection Sociale

**6-Nature et nombre de la population cible :** Toute personne résidant en Côte d'Ivoire (25 millions).

**a-Assujettis au régime (nature et nombre) :** Toute personne résidant en Côte d'Ivoire (XXXX).

**b-Bénéficiaires du régime (nature et nombre) :** Toute personne résidant en Côte d'Ivoire (XXXX).

**7-Nombre d'enrôlés :** Plus de 1 500 000 personnes

- 8- % de la population cible couverte par type de population cible (privés, publics, indépendants, etc...):
  - Privés 100%,
  - Publics 100%,
  - Indépendants % (données en cours),
  - Agriculteurs % (données en cours).
- 9- Modalités de prise en charge (remboursement, tiers-payant, ticket modérateur ...): Tiers-payant avec paiement de ticket modérateur.
- **10- Participation de l'Etat à titre d'employeur pour le secteur public :** Oui par une prise en charge de 50% du montant de la cotisation de 1000 francs par personnes et par mois.

- **11- Participation de l'employé pour les employés du secteur public :** Oui par le paiement de 50% du montant de la cotisation de 1000 francs par personnes et par mois.
- **12- Participation de l'employeur privé au titre des employés du secteur privé :** Oui par une prise en charge de 50% du montant de la cotisation de 1000 francs par personnes et par mois.
- **13- Participation de l'employé pour les employés du secteur privé :** Oui par le paiement de 50% du montant de la cotisation de 1000 francs par personnes et par mois.
- **14- Participation des pensionnés des secteurs public et privé :** Oui par le paiement de la cotisation de 1000 francs par personnes et par mois.
- 15- Cotisation pour les acteurs des secteurs informel et des professions libérales ou des indépendants : Oui paiement de la cotisation de 1000 francs par personnes et par mois.
- 16- Subvention de l'Etat pour les populations du secteur informel (par capita ou globale) : Non
- 17- Montant de la prime pure ex-post (dépenses en prestations maladie sur 1 an / moyenne de bénéficiaires sur 1 an) : Non encore disponible
- 18- Base d'adhésion (individuelle, familiale....): Individuelle
- 19- Périodicité des cotisations (mensuelle, trimestrielle, autres) : Mensuelles

#### 20- Identité des organismes gestionnaires délégués :

- La Société nationale d'édition de documents administratifs et d'identité (SNEDAI) pour l'enrôlement des assurés ;
- ASCOMA COTE D'IVOIRE Assurances pour le contrôle et la liquidation des prestations ;
- La Mutuelle générale des fonctionnaires et agents de l'État le contrôle et la liquidation des prestations des fonctionnaires et agents de l'État;
- La SOCIETE DE COURTAGE EN *ASSURANCE INTER* AFRICAIN (SCA INTER) pour le contrôle et la liquidation des prestations ;
- *MCI Care pour* le contrôle et la liquidation des prestations ;
- SCCONAS Assurances pour le contrôle et la liquidation des prestations.

#### 21 Nature des fonctions déléguées :

- Identification et enrôlement des assurés ;
- Contrôle et la liquidation et paiement des prestations.
- 22- Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé (région ? district ?): 11 représentations régionales sont prévues pour la première année et sont en cours d'installation.
- 23 Mutualisation des fonds du régime avec un autre régime ? Non

#### Régime d'Assistance Médicale

**1-Nom du dispositif de couverture du risque maladie:** Régime d'Assistance Médicale (RAM)

**2-Loi :** Article 3 de la loi n°2014-131 du 24 mars 2014 instituant la CMU et le décret n°2018-925 du 12 décembre 2018 fixant les conditions et les modalités particulières d'assujettissement des personnes économiquement faibles ou démunies au régime d'assistance médicale de la couverture maladie universelle

**3-Institution en charge de la gestion du risque :** Institution de Prévoyance Sociale Caisse Nationale d'Assurance Maladie (IPS-CNAM) crée par décret n°2014-395 du 25 juin 2014.

**4-Institution en charge de la régulation :** Institution de Prévoyance Sociale Caisse Nationale d'Assurance Maladie (IPS-CNAM) conformément à l'article 3 crée par décret n°2014-395 du 25 juin 2014.

5 Tutelle technique : Ministère de l'Emploi de la Protection Sociale

**6-Nature et nombre de la population cible :** Personne économiquement faible ou démunie (personne dans l'incapacité de s'acquitter de la cotisation du Régime General de Base de la CMU, reconnues comme telles à l'issue de l'enquête PMT et de la validation communautaire).

#### a-Assujettis (cibles) et définition :

- les pupilles de la Nation ;
- les pensionnaires des orphelinats agréés par l'Etat;
- les pensionnaires des pouponnières agréées par l'Etat;
- les personnes détenue en exécution d'une condamnation ou en attente d'un jugement et pour le temps que dure leur détention.
- Toute personne économiquement faible ou démunie sélectionnée dans la base de données établie à l'issue de l'enquête méthode « Proxy Means Testing » (PMT) et de la validation communautaire et enrôlée à la CMU.

b-Bénéficiaires : les enfants et ayants droits du bénéficiaire du RAM

**7- Nombre de bénéficiaires :** 152.000 personnes actuellement immatriculées sur 584.000 identifiées actuellement.

- **8-%** de la population cible couverte : 152 000/584 000 = 26%.
- 9- % de la population totale couverte : 2,34%
- 10- Subvention de l'Etat pour les personnes bénéficiaires (par capita ou global) : budget de 1,5 milliards en 2019 et de 8,7 milliards pour 2020
- **11 Modalité d'identification (en une ligne) :** Méthode « Proxy Means Testing » (PMT).
- 12- % de la population subventionnée à 100% par l'Etat par rapport à la population cible : la population subventionnée est subventionnée à 100%. Les 8,7 milliards sont alloués aux 584 000 personnes identifiées pour 2020.
- **13-** % de la population subventionnée par l'Etat sur population totale : 584 000/25 000 000 = 2,34%
- 14- Montant de la prime pure ex-post (dépenses en prestations maladie sur 1 an / moyenne de bénéficiaires sur 1 an) : Données pas encore disponibles
- 15- Base d'éligibilité (familiale, individuelle...): Individuelle
- **16- Périodicité de cotisation (mensuelle, annuelle...) :** non applicable
- **17- Identité des organisations de gestion déléguée :** Géré directement par l'IPS CNAM
- 18- Nature des fonctions déléguées : Pas de fonctions déléguées
- 19- Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé : 11 représentations régionales sont en cours d'installation
- 20 Mutualisation des fonds du régime avec un autre régime ? Non

## MALI



#### Régime d'Assurance Maladie Obligatoire

- 1-Nom du dispositif de couverture du risque maladie : Régime Assurance Maladie Obligatoire
- 2-**Loi** : N°09-015 DU 26 Juin 2009 instituant le Régime d'Assurance Maladie Obligatoire
- 3-Institution en charge de la gestion du risque : Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- 4-Institution en charge de la régulation : Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- 5-Tutelle technique : Ministère de la santé et des Affaires Sociales
- 6-Nature et nombre de la population cible :
- -**Nombre**: 1 900 000 Personnes
- -Nature:
- a-Assujettis (cibles) à l'AMO :
- -Fonctionnaires civils de l'Etat et des collectivités territoriales, les militaires et députés ;
- -Titulaires de pensions des secteurs public et privé ;
- -Titulaires de pensions parlementaires et militaires ;
- -Les employeurs des secteurs public et privé ;
- -Les personnes affiliées au régime d'assurance volontaire de l'INPS.

#### b-Bénéficiaires de l'AMO:

- -Personnes physiques assujetties et les membres de leurs familles à charge (les conjoints(es), les enfants et les ascendants directs) ;
- -Les membres de la famille à charge sont le(s) conjoints(es) et les enfants et les ascendants directs
- 7-Nombre de bénéficiaires : 1 398 169 assurés (immatriculés)
- 8- % de la population cible couverte (cotisation à jour) : 73,6%
- 9- % de la population cible sur la population totale : 1,9 / 19 millions = 10%
- 10- Participation de l'Etat à titre d'employeur pour le secteur public : 4,48% de la masse salariale
- 11- Participation de l'employé pour les employés du secteur public : 3,06% de la masse salariale

- 12- Participation de l'employeur privé au titre des employés du secteur privé : 3,50% de la masse salariale
- 13- Participation de l'employé pour les employés du secteur privé : 3,06% de la masse salariale
- 14- Participation des pensionnés des secteurs public et privé : 0,75%
- 15- Cotisation pour les acteurs des secteurs informel et des professions libérales ou des indépendants :

-Assurance volontaire INPS : 6,56% de l'assiette de cotisation :

CLASSE/	REVENUESTRIMESTRIELS	ASSIETTES
Classe 1:	Moins de 150.000 F CFA	125.000 F CFA
Classe 2:	150.000 à 450.000 F CFA	400.000 F CFA
Classe 3:	450.000 à 750.000 F CFA	675.000 F CFA
Classe 4:	750.000 à 1.000.000 F CFA	900.000 F CFA
Classe 5:	Plus de 1.500.000 F CFA	1.000.000 F CFA

#### 16- Subvention de l'Etat pour les populations du secteur informel (par capita ou globale) :

- L'Assurance volontaire INPS a 18 000 Bénéficiaires (sans subvention).
- 17- Montant de la prime pure ex-post (dépenses en prestations maladie sur 1 an / moyenne de bénéficiaires sur 1 an) : Dépenses des prestations en 2018 : 31 090 133 261 Fcfa / nombre d'assurés en 2018 : 1 398 169 Soit 22.336/=
- 18- Base d'adhésion (familiale, individuelle...) : familiale
- 19- Période de cotisation (mensuelle, annuelle...): mensuelle
- 20- **Identité des organisations de gestion déléguée** : Institut National de Prévoyance Sociale Caisse Malienne de Sécurité Sociale
- 21- Nature des fonctions déléguées: Immatriculation, Recouvrement des cotisations, liquidation des prestations et paiement
- 22- Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé : Bureaux régionaux

#### Régime d'Assistance Médicale

- 1-Nom du dispositif de couverture du risque maladie : Régime d'Assistance Médicale (RAMED)
- 2-**Loi**: N°09-030 DU 27 Juillet 2009, modifiée par la loi 2016-065 du 31 Décembre 2016 portant institution du Régime d'Assistance Médicale
- 3-Institution en charge de la gestion du RAMED : Agence Nationale Assistance Médicale
- 4-Institution en charge de la régulation : Agence Nationale Assistance Médicale
- 5-Tutelle technique : Ministère de la santé et des Affaires Sociales
- 6-Nature et nombre de la population cible :
- -Nombre: 825 000 indigents
- -Nature : Indigents et leurs ayants droit à charge + les admis de droit

Bénéficient des prestations du Régime d'Assistance Médicale dans les conditions fixées par décret pris en conseil des Ministres les personnes qui ne sont pas couvertes par tout autre système d'assurance et qui sont reconnues indigentes et leurs ayants droit à charge.

Sont considérés comme ayants droit à charge :

- le (s) conjoint (s);
- les enfants âgés de moins de 14 ans ;
- les enfants âgés de 14 ans à 21 ans s'ils poursuivent les études ;
- les handicapés, quel que soit leur âge, qui sont dans l'impossibilité totale et définitive de se livrer à une activité rémunérée.

Sont admis de droit au bénéfice de l'assistance médicale :

- Les pensionnaires des établissements de bienfaisance, orphelinats, ou des établissements de rééducation et de tout établissement public ou privé à but non lucratif hébergeant des enfants abandonnés ou adultes sans familles ;
- les pensionnaires des établissements pénitentiaires ;
- les personnes sans domiciles fixe
- Les blessés à l'occasion de conflits armés ou de catastrophes.

- 7-**Nombre d'enrôlés** : 720 000 assurés immatriculés, 244 330 indigents et admis de droit.
- 8- % de la population cible couverte 25,7%
- 9- % de la population subventionnée par l'Etat sur population totale : 1,3%
- 10- Subventions de l'Etat pour les personnes bénéficiaires : Indigents et admis de droit.
  - Des subventions de l'Etat (85%);
  - Des contributions des collectivités territoriales (15%);
- 11- Modalité d'identification (en une ligne);
- 12- Montant de la prime pure ex-post (dépenses en prestations maladie sur 1 an / moyenne de bénéficiaires sur 1 an) : Dépenses des prestations en 2018 : 778 962 027 f CFA / nombre d'assurés en 2018 : 244 330 Indigents et admis de droit. Soit 3.188/=
- 13- Base d'adhésion (familiale, individuelle...) : familiale et individuelle
- 14- Période de paiement des contributions :
  - Trimestrielle pour l'Etat;
  - Mensuelle pour les Collectivités.
- 15- Identité des organisations de gestion déléguée : Pas de délégation
- 16- Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé: les Directions Régionales du Développement Social et de l'Economie Solidaire (DRDSES) et les Services Locaux du Développement Social et de l'Economie Solidaire (SLDSES).

#### Dispositif de couverture du risque maladie par les mutuelles

- **1-Nom du dispositif:** dispositif de prise en charge par les mutuelles
- **2-Loi :** N 96-022 du 21 février 1996 régissant la mutualité en République du Mali ;
- -Règlement N 07/2009/CM/UEMOA portant règlementation de la Mutualité sociale au sein de l'UEMOA.

#### 3-Institution en charge de la gestion du risque :

- -Mutuelles;
- -Union Technique de la Mutualité (UTM) ;

#### 4-Institutions en charge de la promotion et du contrôle:

- -Union technique de la Mutualité (UTM ; organisme de droit privé) chargé de la gestion du risque maladie au compte des mutuelles membres)
- -Agence Malienne de la Mutualité Sociale (AMAMUS ; Organe administratif étatique) chargé du contrôle de la légalité de création et du suivi/contrôle du fonctionnement des organisations mutualistes ;

#### 5-Tutelle technique:

-Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;

#### 6-Nature et nombre de la population cible actuellement couverte

\*Nombre : 875 000 (soit 6,25% de la population cible et 4,86 % de la population totale ;

\*Nature : Population des Secteurs informel et agricole

#### a-Assujettis au régime

\*Ouvrants droit (chefs de ménages ou représentants) des Populations des secteurs agricole et informel ;

#### b-Bénéficiaires du régime

\*Ayants droit (personnes à charge selon les dispositions légales);

#### 7- Modalités de prise en charge (part ticket modérateur et part tiers payant) :

\*Taux Ticket modérateur variable en fonction des mutuelles et des niveaux de la pyramide sanitaire ;

#### 8- Participation de l'Etat:

\*50% des montants de cotisation individuelle des adhérents ;

#### 9- Participation des assurés :

\*50% du montant des cotisations individuelles ;

#### 10- Base d'adhésion (individuelle, familiale....)

\*Familiale;

#### 11- Périodicité des cotisations (mensuelle, trimestrielle, autres) :

\*Variable (en fonction des réalités et des dispositions statutaires)

#### 12- Identité des organismes gestionnaires délégués :

Il est prévu que l'UTM est elle-même Organisme gestionnaire délégué dans le cadre du RAMU (qui sera opérationnel en 2021);

#### 13- Nature des fonctions déléguées :

\*A préciser dans les textes en cours d'élaboration concernant la délégation de gestion dans le cadre du RAMU;

#### 14- Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé :

\*Antennes régionales de l'UTM;

#### Régime d'Assurance Maladie Universelle

- **1-Nom du dispositif de couverture du risque maladie** : Régime d'Assurance Maladie universelle
- 2-**Loi** : N°2018-074 du 31 Déc. 2018 instituant le Régime d'Assurance Maladie universelle
- 3-Institution en charge de la gestion du risque : Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- 4-**Institution en charge de la régulation** : Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- 5-Tutelle technique : Ministère de la santé et des Affaires Sociales

#### 6-Nature et nombre de la population cible

#### a-Assujettis au régime (nature et nombre)

Sont assujettis au régime d'assurance maladie universelle :

- toute personne physique résidant au Mali ouvrant droit aux prestations du régime d'assurance maladie universelle ;
- toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui emploie au moins un travailleur salarié au sens de la législation en vigueur.

Sont assimilés aux employeurs assujettis au régime d'assurance maladie universelle, les organismes gérant des régimes publics de pensions et les organisations mutualistes. Par dérogation, les fonctionnaires ou autres agents de I 'Etat travaillant dans les représentations diplomatiques et consulaires du Mali et les maliens de 1 'extérieur sont également assujettis au régime d'assurance maladie universelle.

#### b-Bénéficiaires du régime (nature et nombre)

Sont éligibles au bénéfice du régime d'assurance maladie universelle institué par la loi :

- les personnes physiques assujetties ;
- les membres de leurs familles à charge ;
- les indigents et leurs ayants droit ;

- les pensionnaires des établissements de bienfaisance ou orphelinats ou des établissements de rééducation et tout établissement public ou privé à but non lucratif hébergeant des enfants abandonnés ou adultes sans familles ;
- les pensionnaires des établissements pénitentiaires ;
- les personnes sans domicile fixe ;
- les blessés de guerre, les victimes de catastrophes et de conflits armés.
- 7 Modalité d'identification des non cotisants (en une ligne) :
- 8-Nombre d'enrôlés: 0
- 9- % de la population cible couverte par type de population cible (privés, publics, indépendants, informel non pauvre, assujettis non cotisants, etc...) : privés, publics, indépendants, informel non pauvre, assujettis non cotisants.
- 10- Modalités de prise en charge (remboursement, tiers-payant, ticket modérateur ...): tiers-payant

... le reste est encore à définir.

## MAURITANIE



#### Régime d'Assurance Maladie de Base Obligatoire

**1-Nom du dispositif de couverture du risque maladie** : Régime d'assurance maladie de base obligatoire

**2-Loi** : Ordonnance n° 2005-006 du 29 septembre 2005 portant institution d'un régime d'assurance maladie

3-Institution en charge de la gestion du risque : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

4-Institution en charge de la régulation : néant

5-Tutelle technique : Ministère de la Santé

#### 6-Nature et nombre de la population cible :

Fonctionnaires, agents de l'État, parlementaires, personnel des forces armées, employés du secteur parapublic, personnes morales de droit public et retraités issus de ces catégories.

#### a-Assujettis au régime (nature et nombre) et b-Bénéficiaires du régime (nature et nombre)

Types de membres	Assuré principal	Ayants Droit	Total Par bénéficiaires
Etat : Fonctionnaires	38 767	118 440	157 207
Ets et Sociétés Publiques et Parapubliques	22 914	56 642	79 556
Forces Armées : Militaires	17 735	34 004	51 739
Ets et Sociétés Privées	14 758	28 828	43 586
Retraités : Etat	10 211	35 125	45 336
Retraités : Forces Armées et de Sécurité	4 635	24 063	28 698
Forces Armées : Gardes	4 559	9 660	14 219
Forces Armées : Gendarmeries	4 390	9 186	13 576
Retraités – CNSS	4 387	11 425	15 812
Etat : PNP	4 306	11 077	15 383
Forces Armées : Polices	2 915	10 522	13 437
Assurés : Assurance Maladie Volontaire	2 166	3 649	5 815
Forces Armées : GGSR	897	575	1 472
Forces Armées : GARDE COTE MAURITANIE	386	131	517
Etat : Parlementaires	257	906	1 163
Associations et Organis de la société civile	221	865	1 086
Etat : Collectivités locales	187	453	640

Professions Liberales et autres Indépendants	181	550	731
Etat : Les Projets	38	102	140
Etat : Personnels nommés	17	28	45
TOTAL ASSURES	133 927	356 231	490 158

#### 7- Modalités de prise en charge (remboursement, tiers-payant, ticket

**modérateur ...)**: Remboursement et tiers payant

#### 8 à 13 : participation aux cotisations :

10- Participation de l'Etat à titre d'employeur pour le secteur	
public	13 766 850,57 €
11- Participation de l'employé pour les employés du secteur	
public :	11 013 480,45 €
12- Participation de l'employeur privé au titre des employés du	
secteur privé :	3 284 207,00 €
13- Participation de l'employé pour les employés du secteur	
privé :	2 627 365,80 €
14-Participation des pensionnés des secteurs public et privé :	2 959 760,99 €
15- Cotisation pour les acteurs des secteurs informel et des	
professions libérales ou des indépendants :	20 06,53 €

#### Ce qui provient de :

- 4% de l'ensemble des rémunérations perçues y compris les indemnités et primes pour les fonctionnaires, agent de l'État, personnel des forces armées et employés du secteur parapublic ;
- 5% pour les parlementaires
- 2,5% pour les retraités
- 5% pour l'employeur
- 14- Montant de la prime pure ex-post (dépenses en prestations maladie sur 1 an / moyenne de bénéficiaires sur 1 an) : non disponible
- 15- Base d'adhésion (individuelle, familiale....) : familiale
- 16- Périodicité des cotisations (mensuelle, trimestrielle, autres) : mensuelle
- 17- Identité des organismes gestionnaires délégués : RAS

- 18- Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé (région ? district ?): oui
- **19- population couverte :** environ 15% de la population du pays.
- 20- Autres informations jugées importantes pour bien décrire le régime :

Prestations couvertes	Prise en charge des soins ambulatoires et hospitaliers, des évacuations et des médicaments
Taux de couverture	<ul> <li>80% ambulatoire</li> <li>67% médicaments avec un seuil de co-paiement de 150 MRU par médicament</li> <li>90% hospitalisation avec un seuil de co-paiement de 1000 MRU par hospitalisation</li> <li>100% évacuation (transport, frais de séjours accompagnant, frais médicaux et pharmaceutiques)</li> </ul>

### SENEGAL



#### Dispositif de couverture du risque maladie des agents de l'Etat

**1-Nom du régime :** Prise en charge médicale des agents de l'Etat (secteur public)

#### 2-Cadre juridique:

- Décret n°72-215 du 7 mars 1972 relatif à la Sécurité sociale des fonctionnaires
- Circulaire n°06384/MSP/MEF du 21 août 1982 relative à la Sécurité sociale des agents de l'Etat et procédure de prise en charge.

**3-Institution en charge de la gestion du risque :** Ministère des Finances et du Budget, à travers la Direction de la Solde et au niveau régional par les Contrôles régionaux des Finances.

**4-Institution en charge de la régulation :** Ministère des Finances et du Budget

**5-Tutelle technique :** Ministère des Finances et du Budget

6-Nature et nombre de la population cible : Agents de l'Etat (140 283 en 2018) et les membres de leur famille (319 055 en 2018)

a-Assujettis (cibles) et définition : l'ensemble des membres de la famille des agents de l'Etat à savoir l'agent lui-même et les membres de sa famille pris en charge au sens de la Sécurité sociale au Sénégal)

b-**Bénéficiaires**: grappe familiales des agents de l'Etat

7-**Nombre de bénéficiaires :** 230615 enfants bénéficiaires et 88440 conjoints (2018)

8-% de la population cible couverte : (100%)

9- % de la population totale couverte : (100%)

10- Autres informations jugées importantes pour bien décrire le régime

Les différentes étapes de l'imputation budgétaire sont :

- La délivrance de l'imputation budgétaire ;

- Le visa de l'imputation budgétaire : vérification du bénéficiaire détermination du prestataire de soins et catégorisations des prestations (hospitalisation) par la Solde ;
- La facturation (prestataire de soins) et la certification (service utilisateur de l'agent);
- L'ordonnancement par la Solde ;
- Le paiement par la Paierie générale du Trésor.

Lorsque l'agent est toujours en service, l'imputation budgétaire (prise en charge) est délivrée et signée par son ministère utilisateur. Pour les personnes retraitées du FNR, l'imputation est délivrée par la Direction de la Solde ou par les Contrôles régionaux des Finances.

Les éléments nécessaires à la validation ou à la délivrance d'une imputation budgétaire dépendent de la situation de l'agent :

#### Agents en activité:

- Imputation budgétaire délivrée par le ministère utilisateur;

#### Retraités du Fonds national de Retraites (FNR):

- Imputation budgétaire délivrée par Direction de la Solde ou par le Contrôle régional des Finances sur présentation de la Carte de pension ;

#### Dispositif de couverture du risque maladie obligatoire des travailleurs salariés du secteur privé

- 1-**Nom du régime :** régime obligatoire de l'assurance maladie des travailleurs salariés
- 2-**Cadre juridique :** convention n°102 de l'OIT / loi n° 75-50 du 3 avril 1975 relative aux Institutions de Prévoyance sociale / Décret n°2012-832 du 07 août 2012 portant organisation et fonctionnement des IPM
- 3. Organisme gestionnaire : Institution de Prévoyance Maladie (IPM)
- 4-Institution en charge de la régulation : Institution de Coordination de l'Assurance Maladie Obligatoire (ICAMO)
- 5-Tutelle technique : Ministère en charge du travail
- 6-Nature et nombre de la population cible : Travailleurs régis par le Code du Travail et le Code de la marine marchande
- **a-Assujettis au régime : (nature et nombre) :** 107 568 participants (travailleurs) **b-Bénéficiaires du régime (nature et nombre)** : 52 283 conjoints 52 377 enfants de moins de 5 ans 90 687 enfants de 5 à 21 ans (2015)
- **7-Nombre d'enrôlés :** 302 915 personnes couvertes (2015)
- 8- % de la population cible couverte par type de population cible

Les Institutions de prévoyance maladie ont un taux de couverture de 35% de la population des travailleurs recensés par l'enquête sur la déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre (DASMO) - 2015

- 9- Modalités de prise en charge (remboursement, ticket modérateur) : taux de prise en charge compris entre 50 et 80%, mécanisme du tiers-payant intégral, le remboursement de la quote-part ou contribution du participant étant échelonné sur son salaire)
- 10- Participation de l'employeur privé au titre des employés du secteur privé : cotisation paritaire : l'employeur cotise au moins la même somme que le travailleur, quand il donne plus que la moitié du taux de cotisation, le reliquat

est considéré comme une subvention. La cotisation est fixée à un taux situé entre 4 et 15%, avec un plafond de l'assiette de calcul de 250.000 FCFA.

- 13- Participation de l'employé pour les employés du secteur privé : (50%)
- 14-Participation des pensionnés des secteurs et privé : (50%)

#### Dispositif de couverture du risque maladie volontaire mutualiste

- 1- **Nom du régime :** Régime volontaire mutualiste
- 2- Cadre juridique:
  - Loi numéro 2003-14 relatif aux mutuelles de santé
  - Décret numéro 2009-423 portant organisation et fonctionnement des mutuelles de santé
  - Règlement N°07/2009/CM/UEMOA portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA (qui est maintenant la référence, en matière de réglementation des mutuelles).
- 3- Cotisation pour les acteurs des secteurs informels et des professions libérales ou des indépendants : 7000 FCFA/tête/an, avec comme système de couverture les mutuelles de santé communautaires.
- 4- Subvention de l'Etat pour les populations du secteur informel : Subvention de 50% au profit des bénéficiaires classiques et 100% des personnes indigentes, Bénéficiaires du Programme national de Bourses de Sécurité Familiale (BSF). Il en est de même pour les personnes handicapées détentrices de la Carte d'Egalité des Chances (CEC), enrôlées gratuitement dans les mutuelles de santé.
- **5- Organe de régulation du système de couverture de l'informel :** Agence Nationale de la Couverture Maladie Universelle (ANACMU)

**Ministère de tutelle technique :** Ministère du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale

- 6- Montant de la prime pure ex-post : donnée non calculée
- 7- Base d'adhésion (individuelle, familiale...): Familiale pour l'essentiel
- 8- **Périodicité des cotisations** (mensuelle, trimestrielle, autres) : Annuelle et semestrielle
- 9- **Identité des organismes gestionnaires délégués** : Mutuelles de santé communautaires
- 10- **Nature des fonctions déléguées :** Gestion des cotisations, gestion des prestations des bénéficiaires....

## 11- Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé (région ? district ?) :

- Pour l'Agence de la CMU, il existe des Services régionaux au niveau décentralisé
- Pour les mutuelles de santé communautaires, elles sont mises en place sur l'ensemble du territoire national et resautées en unions départementales, Unions régionales. Ces dernières sont regroupées au niveau de l'Union Nationale des Mutuelles de Santé Communautaires. L'UNAMUCS et l'Union des mutuelles d'envergure nationale se sont réunies pour former la Fédération nationale des mutuelles de santé.

#### 12 - Mutualisation des fonds du régime avec un autre régime ?

La mutualisation des fonds se fait au niveau départemental, qui assure la gestion du paquet complémentaire (niveau hôpital). En résumé, la mutuelle gère le paquet de base (poste et centre de santé) et la faitière des mutuelles de santé, c'est-à-dire l'union départementale gère le paquet complémentaire (niveau hôpital).

**13 – Modalité d'identification des personnes pauvres (en une ligne) :** Ciblage géographique, couplé d'un ciblage communautaire par la Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale (DGPSN).

## 14- % de la population subventionnée à 100% par l'Etat par rapport à la population cible : 49, 99%

(Mode de calcul : nombre de BSF et CEC : 1 358 967 / nombre total de BSF et CEC à enrôler : 2 719 820)

#### 15- % de la population subventionnée sur population totale : 16, 08%

(Mode de calcul : nombre de bénéficiaires classiques 1 086 908 / population cible classique des mutuelles de santé : 6 758 064)

NB : environ 5% de la population totale du Sénégal correspond à des cotisants à ce régime, le reste étant bénéficiaire d'une subvention de l'Etat à 100%.

16- Modalités de prise en charge (remboursement, tiers-payant, ticket modérateur...): Tiers payant (mutuelles de santé et unions départementales) et ticket modérateur (80% pour les prestations dans les structures publiques et

(50% pour les médicaments de spécialité). Pour les BSF et les personnes détentrices de la carte d'égalité des chances, il n'y a pas de ticket modérateur y comprend les médicaments en officine.

#### 28- Autres informations jugées importantes pour bien décrire le régime :

Il y a une expérience pilote dans 3 départements pour une implication du secteur privé dans la mise en œuvre de la CMU, avec la possibilité aux mutuelles de santé de contractualiser avec des prestataires privés, avec un ticket modérateur de 50%.

Les mutuelles de santé sont regroupées en structures faitières, dénommées unions départementales. Elles assurent la gestion du paquet de base (au niveau du poste et du centre de santé), tandis que les unions départementales gèrent le paquet complémentaire (niveau hôpital). L'Union départementale est dotée d'une Unité technique de gestion avec un Responsable Administratif et Financier (RAF) et un Responsable de suivi des mutuelles de santé.

NB: Au-delà de cette approche, il existe deux (02) départementales dans lesquels il a été développé une expérience de mise en place d'une assurance maladie communautaire à grande échelle (mise en place d'une grande mutuelle à l'échelle départementale et des antennes au niveau des communes). Ces antennes jouent un rôle de sensibilisation et de collecte de cotisation et la gestion de la mutuelle, appelée Unité Départementale d'Assurance Maladie (UDAM) est assurée par une équipe professionnelle, composée :

- 01 Directeur qui assure le management de l'équipe et à qui le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs
- 01 Gestionnaire comptable qui assure la gestion comptable des actifs et des passifs de l'UDAM;
- 01 Médecin conseil qui assure un suivi diligent de la qualité des soins délivrés aux patients membres de l'UDAM;
- 01 Assistant administratif qui appuie dans la gestion administrative;

- 04 collecteurs qui assurent la collecte des cotisations des bénéficiaires, la délivrance des cartes de membres, recensement et le suivi des plaintes et des **satisfactions des patients mutualistes, etc.** 

#### Dispositif de couverture du risque maladie des + de 60 ans

- **1-Nom du régime** : Régime d'assistance médicale
- **2-Loi** : décret n° 2008-381 instituant un système d'assistance « sésame » en faveur des personnes âgées de 60ans et plus.
- **3-Institution en charge de la gestion du risque :** Direction des Opérations /Agence de la Couverture Maladie Universelle
- **4-Institution en charge de la régulation :** Agence de la Couverture Maladie Universelle
- **5-Tutelle technique** : Ministère du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale
- **6-Nature et nombre de la population cible** : Personnes âgées de 60 ans et plus (5% de la population totale soit 810 456: Projection ANSD 2019)
- a- Assujettis (cibles) et définition : toutes les personnes âgées de 60ans et plus
- **b-Bénéficiaires**: 810 456 personnes âgées de 60 ans et plus
- **7 Nombre de bénéficiaires** (nombre de personnes effectivement prise en charge): ND
- 8 % de la population cible couverte: 100% mais problème d'accessibilité aux soins
- 9 % de la population totale couverte : 5 % (tout régime confondu)
- **10 Subvention de l'Etat pour les personnes bénéficiaires**: 1 500 000 000 FCFA en 2018
- 11 Modalité d'identification : Présentation de la Carte Nationale d'identité numérisée
- 12 % de la population subventionnée à 100% par l'Etat par rapport à la population cible : 70% de la population cible (Personnes ne bénéficiant d'aucune autre couverture (Personne à ses frais : PAF) ;
- 13 % de la population subventionnée par l'Etat sur population totale : 5 %

## 14- Montant de la prime pure ex-post (dépenses en prestations maladie sur 1 an / moyenne de bénéficiaires sur 1 an) :

15- Base d'éligibilité (familiale, individuelle...) : Individuelle

## 16- Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé : Oui (Service régional de la CMU)

#### 17 – Mutualisation des fonds du régime avec un autre régime ?

Oui (FNR pour le public et IPRES pour le privé). En fait, les retraités du secteur privé sont gérés par l'Institut de Prévoyance Retraite (IPRES) et ceux de la fonction publique sont gérés par le Fonds National de Retraite (FNR). Pour le secteur privé à la retraite l'agent perd sa prise en charge à travers son IPM et l'IPRES met en place un système Sésame pour ces derniers. Pour ceux du privé, la couverture à travers l'imputation budgétaire continue et le Plan Sésame doit prendre en charge les 1/5 (ticket modérateur). Mais la difficulté majeure c'est de faire le ciblage des bénéficiaires.

#### 18- Autres informations jugées importantes pour bien décrire le régime :

Pour l'ensemble des personnes âgées de 60 ans et plus (IPRES, FNR, PAF), les prestations éligibles sont gratuites depuis le 1er septembre 2006 sur l'ensemble de la pyramide sanitaire : postes de santé, centres de santé et hôpitaux relevant de l'Etat.

Sont gratuits pour les bénéficiaires du Plan SESAME :

- les consultations :
- les médicaments et produits essentiels (disponibles dans le cadre de l'initiative de Bamako et conformes à la Liste Nationale des Médicaments et Produits Essentiels ;
- les examens complémentaires ;
- les actes médicochirurgicaux ;
- les hospitalisations.

Aucune prestation non incluse dans la liste ci-dessus n'est prise en charge par le Plan SESAME par arrêté ministériel n° 2794 MSP-DS-SP en date du 22 mars 2010.

- soins de dialyses rénales \*;
- prothèse (dentaires, de hanches, etc...);

- implants sauf les implants oculaires ;
- pace maker;
- évacuations sanitaires pour l'étranger;
- médicaments de spécialités (des officines privées) ;
- IRM;
- scanners sauf urgence\*\*;
- hospitalisations en 1ere et 2eme catégorie ;
- soins de beauté;
- chirurgie esthétique ;
- bilan systématique\*\*\*.
- \* : la dialyse est prise en charge dans le cadre de la politique de gratuité de la dialyse.
- \*\* : le scanner doit être prescrit par un médecin qui constate l'urgence, son cachet nominatif faisant foi.
- \*\*\* : le bilan doit être prescrit par le médecin traitant, dans le cadre de la prise en charge d'une pathologie, et non à la demande du patient.

IPRES : Institution de prévoyance retraite du Sénégal

FNR: fond national de retraite

PAF: Personnes à ses frais

### Dispositif de couverture du risque maladie de gratuité des enfants de moins de 5 ans

- **1-Nom du régime :** Il s'agit plus d'une initiative de gratuité dans le régime global d'assistance médicale
- 2-Loi: Note circulaire N° 2779/MSAS/DGS/DSRSE du 13 mars 2014
- **3-Institution en charge de la gestion du risque :** Direction du Contrôle Médical /Agence de la Couverture Maladie Universelle
- **4-Institution en charge de la régulation :** Agence de la Couverture Maladie
- **5-Tutelle technique :** Ministère du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale
- **6-Nature et nombre de la population cible :** Enfants de moins de cinq ans, 2 625 711 enfants de moins de cinq ans au total
- **a-Assujettis** (cibles) et définition : Population ajustée en défalquant le formel couvert par ailleurs (11%)
- **b-Bénéficiaires**: 2 365 206 enfants âgés de moins de cinq ans
- **7-Nombre de bénéficiaires :** 1 822 651 cas d'enfants consultés, mais tous les enfants de moins de 5 ans sont couverts (15% de la population, soit 2 365 206 enfants).
- **8- % de la population cible couverte** : 2 365 206 enfants âgés de moins de cinq ans
- 9- % de la population totale couverte : 100%
- 10- Subvention de l'Etat pour les personnes bénéficiaires (par capita ou global) : 2 224 075 500 F CFA payés globalement en 2018
- 11 Modalité d'identification : Présentation de l'extrait de naissance, du carnet de santé, carnet de vaccination ou tout autre document administratif attestant l'âge de l'enfant
- 12- Montant de la prime pure ex-post (dépenses en prestations maladie sur 1 an / moyenne de bénéficiaires sur 1 an) : 1220 FCFA (prise en compte de quatre niveaux de barèmes tarifaires)

- 13- Base d'éligibilité (familiale, individuelle...) : Individuelle
- 14- Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé : Oui (le Service régional de la CMU)

#### 15- Autres informations jugées importantes pour bien décrire le régime :

Il s'agit de différents types de forfaits :

- **Niveau poste de santé** : (Consultation, médicaments disponibles au niveau de la pharmacie de la structure IB et la vaccination)
- **Niveau centre de santé :** (Consultation, Médicaments disponibles au niveau de la pharmacie de la structure IB, vaccination et hospitalisation)
- Niveau Hôpital : c'est la consultation en urgences et des cas référés.

#### Niveaux de remboursement :

Niveau poste de santé: 1400 FCFA Niveau centre de santé: 4500 FCFA

Niveau hôpital: 2000 F CFA

Vaccination: 100 FCFA

# TOGO



#### Régime Obligatoire d'Assurance Maladie

**1- Nom du dispositif de couverture du risque maladie :** Régime Obligatoire d'Assurance Maladie (ROAM)

**2-Loi**: N° 2011-003 du 18 février 2011

**3-Institution en charge de la gestion du risque :** Institut National d'Assurance Maladie (INAM)

**4-Institution en charge de la régulation :** Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

**5-Tutelle technique :** Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Réforme Administrative et de la Protection Sociale

6-Nature et nombre de la population cible :

**a-Assujettis au régime (nature et nombre) :** Agents publics et assimilés en activité et Retraités = 108.974

**b-Bénéficiaires du régime (nature et nombre) :** Agents publics et assimilés en activité et Retraités et leur conjoint/conjointe ainsi que leurs enfants de <26ans = 370.679.

Aussi <u>quelques privés</u> (L'article 80 du decret N°2011-034/PR portant statut de l'INAM ouvre à 'INAM la possibilité de signer des conventions avec toute entreprise ou institution qui en fait la demande pour la prise en charge de ses travailleurs.)

**7-Nombre d'enrôlés :** 370.679 (cartes éditées)

- 8- % de la population cible couverte par type de population cible (privés, publics, indépendants, etc...): Public: 99,77 %; Privé: 0,23 %
- 9- Modalités de prise en charge (remboursement, tiers-payant, ticket modérateur ...) : tiers payant
- **10- Participation de l'Etat à titre d'employeur pour le secteur public :** Poids agents de l'Etat : 60 % des assujettis, 84 % du montant total des cotisations; Taux : 3,5 %

- 11- Participation de l'employeur pour les employés du secteur public : 3,5 % sur 7%
- 12- Participation de l'employeur privé au titre des employés du secteur privé :

- 14-Participation des pensionnés des secteurs public et privé : 3,5 %
- 15- Montant de la prime pure ex-post

- 16- Base d'adhésion (individuelle, familiale...): Familiale
- 17- Périodicité des cotisations (mensuelle, trimestrielle, autres) : mensuelle
- 18- Identité des organismes gestionnaires délégués : Néant
- 19 Nature des fonctions déléguées : Néant
- **20-** Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé : régions (06 délégations régionales)
- 21 Mutualisation des fonds du régime avec un autre régime ? Non

#### Dispositif de couverture du risque maladie School Assur

**1-Nom du régime :** Programme présidentiel d'assistance sociale School Assur

**2-Loi :** Convention d'assurance de l'Etat et les assureurs / Arrêté N° 0001/2019/SEPRIFSI portant mise en place de l'Unité de Coordination du Programme (UCP) School Assur (Mai 2019)

**3-Institution en charge de la gestion du risque :** Compagnies d'assurance (OGAR, NSIA, SAHAM)

**4-Institution en charge de la régulation :** Comité de suivi interministériel

**5-Tutelle technique :** Secrétariat d'Etat auprès de la Présidence de la

République chargé de l'Inclusion Financière et du

Secteur Informel

6-Nature et nombre de la population cible :

**a-Assujettis (cibles) et définition :** Elèves des établissements scolaires publics (2 millions d'assurés)

**b-Bénéficiaires**: Elèves des établissements scolaires publics

**7-Nombre de bénéficiaires :** 1 740 654 (au bout de la 2ème année)

8- % de la population cible couverte: 100%

9- % de la population totale couverte : 28%

10- Subvention de l'Etat pour les personnes bénéficiaires (par capita ou global): 1 750 F par assuré/par an

11 – Modalité d'identification (en une ligne): Un numéro unique par assuré (carte d'assurance scolaire)

12- % de la population subventionnée à 100% par l'Etat par rapport à la population cible : 100%

**13- % de la population subventionnée par l'Etat sur population totale :** 25% en Sept 2019.

- **14- Montant de la prime pure ex-post** (dépenses en prestations maladie sur 1 an / moyenne de bénéficiaires sur 1 an) : environ 1 100 F/assuré/an
- 15- Base d'éligibilité (familiale, individuelle...): Individuelle
- 16- Périodicité de cotisation (mensuelle, annuelle...) : Annuelle
- **17- Identité des organisations de gestion déléguée** : Société de téléphonie et une Plateforme de gestion des assureurs par télégestion dématérialisée
- 18- Nature des fonctions déléguées : Enregistrement et gestion des prestations
- 19- Existence d'une représentation de l'institution en charge au niveau décentralisé: Oui (Appui en sensibilisation)/ les assureurs en charge de la gestion du risque.
- 20 Mutualisation des fonds du régime avec un autre régime ? Non

## Annexe: liste des participants au laboratoire de Saly sur l'Assurance Maladie à Vocation Universelle, Novembre 2019.

M. Sossou A-Justin M. Aglovi Pirroc Comfain Eugene M. Houragin Acodegi Cornelle M. Houragin Acodegi Cornelle M. Houragin Acodegi Cornelle M. M. Simulatura Darriel Vincent M. Alama Sarou M. December de la protection sociale des soins M. Simulatura Darriel Vincent M. Simulatura Darriel M. Simulatura Darri	N°	Pays	Name/Surname	Organisation	Titre	E-mail	Tel.
BENNI   M. Houragin Accide Commission   MS   Director MS   December   MS   Director de presisions seritaires du control   Control							00229 97193780
Service   Processing of Processing Control of the Service of this Souths at PANAM   Display According to the Service of the Section of Processing of Proce	2	BENIN			général IMS	pacedimass@gmail.com	00229 97642589
Control Control Control of Cont			M. Houangni Acodédji Corneille	MS		houangni corneille@yahoo.fr	00229 94657722 00229 96006677
December Gehand Adjoards and Carisase   Autonomous of Amortissamon of CINES   Autonomous of CINES   Autonomou			M. Quenum Venant	MAS	Projet Assurane pour le Renforcement du	venantg@yahoo.fr	00229 97012801
Process of the Control of Policy Control of Po	5		M. Simoukoua Daniel Vincent	MEF	Directeur Général Adjoint à la Caisse	simoukoua@yahoo.fr	00229 21314261 00229 96120003
Part	6	BURKINA FASO	Dr Fatimata Zampaligré	OMS	MPN, Bureau de la Représentation de l'OMS	zampaligref@who.int	00226 25306509 00226 70211720
BURKINA FASO Mr Adama Sanou MFPTPS Mr Adama Sanou M	7		Dr Salif Sankara	MS	Directeur Général de l'offre des soins (DGOS) et responsable du programme offre	salifsank@yahoo.fr	00226 70246226 00226 78684327
December	8		Mr Adama Sanou	MFPTPS	Directeur de la promotion de la mutualité, Direction générale de la protection sociale, Ministère de la Fonction publique, du travail et	hountery1@gmail.com	00226 70529653
Dr. Barnabé Jean Gabin Massimbo   CNAMU   Caisse nationale d'assurance maladie   teanmassimbo @mall.com   teanmassimbo	9		Mr Jean-Baptiste Yaméogo	CNAMU		tabrana@yahoo.fr	00226 70077618
COTE DIVOIRE   No.   COTE DI	10		Dr Barnabé Jean Gabin Massimbo	CNAMU	Caisse nationale d'assurance maladie	jeanmassimbo@gmail.com	00226 70010819
Dr. Ekra Eliane Mr. Koffi Yao Joachim COTE DTVOIRE Mr. Yargin Nda Fernand Joël Mr. Haidara Ahmadou Tipari Mr. Haidara Ahmadou Tipar	11	COTE D'IVOIRE	Dr Bissouma-Lediou Tania	OMS	MPN. Bureau de la Représentation de l'OMS	bissoumalediout@who.int	00225 22517200
OTE D'IVORDE   Mr. Koffi Yao Joachim	ш		<u> </u>		*		00225 02829611 00225 04000548
M. Yangni Nda Fernand Joël   CNAM   Directieur de prestations, en de la santé   Del vanda   Del vand					Directeur de la gestion des risques, Caisse		00225 79789490
Part	$\vdash$				nationale d'assurance maladie Directeur des prestations, chef du service		00225 79789490
Dr Yao Kouadio Théodore   OMS   HSS Point focal   Vaot@who.int	Н		w. Yangni Nda Pemand Joei	CNAW	Sous Directeur des prestations et du contrôle,		
Dr. Sekou Qumar Dembèlé   MSAS   Conseiller technique   dembele sekou@yahoo.fr	15		Mr Ayeby Bhéchyoth Modeste	MEPS	universelle	bhmodeste@gmail.com	00225 07057905
Dr Mamady Diawara   CANAM   Directeur de l'Organisation et du Contrôle de la qualité des soins   M. Haidara Ahmadou Tijani   MEF   Directeur général adjoint, Direction générale du Budget   M. Boustmane Abmed   ANAM   Chef de service étude et développement   Directeur Général   Directeur Général du Budget   Directeur Général de la recherche   Directeur Général de la recherche   Directeur Général de la République   Directeur Général de l'Action Sanitaire   Directeur Général de la République   Directeur Général de la Profeseur de la santé		MAROC					00223 73082844
M. Haidara Ahmadou Tijani MEF M. Mahamane Baby CNAM Directeur General du Budget M. Mahamane Baby CNAM Directeur General baldara_ahmadou@vahoo.fr M. Mahamane Baby CNAM Directeur General baldara_ahmadou@vahoo.fr M. Mahamane Mahama	П				Directeur de l'Organisation et du Contrôle de		00223 76023509 00223 66764709
Marco	$\vdash$		M. Haidara Ahmadou Tijani	MEF	Directeur général adjoint, Direction générale	haidara ahmadout@yahoo.fr	00223 66767298
Dr Aziz Mrabti Dr Cheikh Ahmedou Ould Sidi Brahim Mr Mohameden Ould Kah Dr Cheikh Ahmedou Ould Sidi Brahim Mr Mohameden Ould Kah Driecteur des Prestations Mr Sociaux à la Direction de la préparation des lois de Finances/Direction Général du Budget Mr Sociaux à la Direction de la préparation des lois de Finances/Direction Général du Budget Mr Agij Fatou Sow Dr Youssoupha Ndiaye Mr Sasistante de Programme Dr Youssoupha Ndiaye Mr Sasistante de Programme Dr Youssoupha Ndiaye Mr Sasistante de Programme Mr Sasistante des Sasteteurs Mr Sasistante des Programme Mr Sasistante des Sasteteurs Mr Sasistante	20		M. Mahamane Baby		Directeur Général		00223 66741111
Mme Kelly Aminata Sakho   OMS   HEC/OMS Bureau pays Mauritanie   kellyas@who.int   het-likhahmedou.b@gmail.com   chelamac@yahoo.fr   c	$\Box$				Chef Division normes administravies		00212 666029058 00212 0537573401
Dr Cheikh Ahmedou Ould Sidi Brahim Mr Mohameden Ould Kah  Mr Mohameden Ould Kah  Directeur de l'Audit et contrôle de Gestion Mr Mohameden Ould Kah  Directeur de l'Audit et contrôle de Gestion Mr Mohameden Ould Kah  Directeur de l'Audit et contrôle de Gestion Mr Mohameden Ould Dipbe  Mr Gowhiel Ould Dipbe  Mr Gowhiel Ould Dipbe  Dr Farba Lamine Sall  OMS Chargé de Programme HEC/HSS Sociaux à la Direction de la préparation des lois de Finances/Direction Genéral du Budget  Dr Youssoupha Ndiaye  Dr Youssoupha Ndiaye  Mme Adji Fatou Sow OMS Assistante de Programme Directeur de la Planification et de la recherche et des statistiques Mme Thiané Gueye Mr Sassistante de les Comptes de la Santé, Ministère de la Santé et de l'Action sociale Mme Coly Marie Rosalie Ngom  ICAMO Directice de l'Institution de coordination de l'assurance maladie obligatoire (ICAMO)  Mr Serigne Diouf  Mr Mamadou Ba  Présidence de la Couverture Maladie Universelle)  Prof. Mamadou Ba  Présidence de la Couverture Maladie Universelle)  Mr Mamadou Mbaye  CMU Conseiller technique à la CMU, Ministère du madouba@gmail.com  Mr Mamadou Mbaye  CONU Conseiller technique à la CMU, Ministère du madouba@gmail.com  Mr Mamadou Mbaye  CONSULTATION  To Conseiller technique à la CMU, Ministère de la Santé, et de l'Action sociale Dr Gouldange de Conseiller technique à la CMU, Ministère du madouba@gmail.com  Mr Mamadou Mbaye  CONSULTATION  To Conseiller technique à la CMU, Ministère du madouba@gmail.com  Mr Mamadou Mbaye  Conseiller technique à la CMU, Ministère du médeine préventive et de la santé publique, UCAD  Dr Dr Bewell Essotoma  MSHP Directeur Général de la Santie de la Santie  Dr Bewell Essotoma  MSHP Directeur Général de la Protection Sociale Dr Bewell Essotoma  MFPTRAPS Directeur Général de la Protection Sociale Dr Medein Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  Medein Conseiller qualité des Soins  Medein Conseiller qualité des Soins		MAURITANIE					00212 661409486 00222 36616398
MAURITANIE  Mr Mohameden Ould Kah  Mr Mohameden Ould Kah  Mr Mohameden Ould Kah  Mr Mohameden Ould Djebe  Mr Scale de Secteur de l'Audit et contrôle de Gestion  Mr Gowthiel Ould Djebe  Mr Scale de Programme HEC/HSS  Sociaux à la Direction de la préparation des lois de Finances/Direction Général du Budget  Dr Farba Lamine Sall  OMS  Chargé de Programme HEC/HSS  Sallf@who.int  Sowa@who.int  Dr Youssoupha Ndiaye  Mr Mohameden Ndiaye  Mr Mame Adji Fatou Sow  OMS  Assistante de Programme  Dr Youssoupha Ndiaye  Mr Mohameden Ndiaye  Mr Mame Adji Fatou Sow  OMS  Assistante de Programme  Dr Youssoupha Ndiaye  Mr Mohameden Ndiaye  Mr Mohameden Ndiaye  Mr Mame Adji Fatou Sow  OMS  Assistante de Programme HEC/HSS  Sallf@who.int  Sowa@who.int  Sowa@who.int  youndiaye2000@gmail.com  woundiaye2000@gmail.com  Mr Hinanediaw@yahoo.fr  Mr Mame Thiané Gueye  Mr Responsable des Comptes de la Santé, Ministère de la Santé et de l'Action sociale  Directice de l'Institution de coordination de  Jassurance maladie obligatoire (ICAMO)  Directeur des opérations de l'ACMU (Agence de la Couverture Maladie Universeille)  Prof. Mamadou Ba  Présidence de la Couverture Maladie Universeille  Prof. Mamadou Mbaye  Conseiller technique à la CMU, Ministère du développement, Communication, Equité sociale et terribriales  Sociale et terribriales  Dr Duédraogo K. Romain Hilaire  OMS  Conseiller technique à la CMU, Ministère du développement, Communication, Equité sociale et terribriorales  Dr Dewell Essotoma  MSHP  Directeur de néroide la santé publique, UCAD  Orseiller au renforcement du Système de Santé, point focal financement de la santé publique  Mr Bignandi Palakimyém  MFTRAPS  Directeur Général de la Protection Sociale  Dr Amoussou-Kouetete Têko  INAM  Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  dkhimif@who.int.			Dr Cheikh Ahmedou Ould Sidi			cheikhahmedousb@gmail.com	00222 22112947
M. Gowthiel Ould Djebe  M. Chargé de Programme HEC/HSS  sallf@who.int  sowa@who.int  youndiave2000@gmail.com  thanediaw@yahoo.fr  Mome Thiané Gueye  M. M. Salisate de Programme  M. Marier Osalie Ngom  M. Serigne Diouf  M. Marmadou Ba  Présidence  de la Couverture Maladie Universelle)  M. M. Marmadou Mbaye  C. M. M. M. M. Marmadou Mbaye  C. Conseiller technique à la CMU, Ministère du développement, Communication, Equité  sociale et territoriales  Prof. Ibrahima Seck  Consultant  OMS  Dr Ouédraogo K. Romain Hilaire  Dr Dewell Essotoma  M. Bignandi Palakimyém  M. Bignandi Palakimyém  M. Bignandi Palakimyém  M. Koutene Kodjo Koboe  M. Koutene Kodjo Koboe  M. Fahdi Dkhimi  M. Fahdi Dkhimi  OMS-HQ  Technical Officer, financement de la santé  dkhimif@who.int.  M. Kahdi Dkhimi  OMS-HQ  Technical Officer, financement de la santé  dkhimif@who.int.	25			CNAM	Directeur de l'Audit et contrôle de Gestion		00222 44725252
Mme Adji Fatou Sow				MF	Chef de service chargé des Secteurs Sociaux à la Direction de la préparation des		00222 46479820
Dr Youssoupha Ndiaye  MSAS  Directeur de la Planification et de la recherche et des statistiques  Mme Thiané Gueye  MSAS  Responsable des Comptes de la Santé, Ministère de la Santé, Ministère de la Santé et de l'Action sociale  Mme Coly Marie Rosalie Ngom  ICAMO  ICAMO  Directrice de l'Institution de coordination de marierosalien.gom@icamo.sn  M. Serigne Diouf  CMU  Directeur des opérations de l'ACMU (Agence de la Couverture Maladie Universelle)  Prof. Mamadou Ba  Présidence de la République  M. Mamadou Mbaye  CMU  CMU  Conseiller technique à la CMU, Ministère du développement, Communication, Equité sociale et territoriales  Prof. Ibrahima Seck  Consultant OMS  Dr Ouédraogo K. Romain Hilaire  Dr Beweli Essotoma  MSHP  Directeur Général de l'Action Sociale  Dr Amoussou-Kouetete Têko  Dr Amoussou-Kouetete Têko  M. Kasas Directeur de la Planification et de la recherche et des santé, Ministère de la Santé, Ministère de la Santé publique, Libouseck@yahoo.fr  Dr Scolaire, préventive et de la Santé publique, libouseck@yahoo.fr  Dr Amoussou-Kouetete Têko  Dr Amoussou-Kouetete Têko  Directeur Général de la Protection Sociale  Medecin Conseil principal, Chef département tamoussoukouetete@inam.tg.  Medecin Conseil principal, Chef département tamoussoukouetete@inam.tg.  Medecin Conseil principal, Chef département tamoussoukouetete@inam.tg.  Medecin Conseil principal, Chef département de la santé  Methianité de la Santé  Dr Scolaire, Secrétariat d'Etat,  Medecin Conseil principal, Chef département tamoussoukouetete@inam.tg.			Dr Farba Lamine Sall	OMS	Chargé de Programme HEC/HSS	sallf@who.int	00221 772991817
Dr Youssoupra Nolaye   MSAS   et des statistiques   MSAS   Responsable des Comptes de la Santé, point focal financement de la santé publique, présidence de la Santé, point focal financement de la santé publique, présidence de la Santé, point focal financement de la santé publique, présidence de la Santé, point focal financement de la santé publique, présidence de la Santé, point focal financement de la Santé publique, présidence de la Santé, point focal financement de la Santé publique de la Conseiller au renforcement de la Santé publique, présidence de la Conseiller au renforcement de la Santé publique, présidence de la Conseiller au renforcement de la santé publique, présidence de la Santé, point focal financement de la santé publique, de la Conseiller au renforcement de la Santé publique, présidence de la Conseiller au renforcement de la Santé publique, présidence de la Conseiller au renforcement de la Santé publique, présidence de la Conseiller au renforcement de la Santé publique, présidence de la Conseiller au renforcement de la Santé publique, présidence de la Conseiller au renforcement de la Santé publique, présidence de la Republique de la Protection Sociale conseiller au renforcement de la Santé publique, présidence de la Republique de la Protection Sociale conseiller au renforcement de la Santé publique, présidence de la Republique de la Protection Sociale conseiller au renforcement de la Santé publique, présidence de la Republique de la Protection Sociale conseiller au renforcement de la Santé protection Sociale présidence de la Republique de la Courte de la Santé de la Protection Sociale présidence de la Republique de la Courte de la Santé de la Protection Sociale de la Protection Soc	28	SENEGAL	Mme Adji Fatou Sow	OMS		sowa@who.int	00221 774701241
Ministère de la Santé et de l'Action sociale   Ministère salte   Ministère salte   Ministère du dévaloppement, Communication, Equité   Ministère du développement, Communication, Equité   Ministère du développement de la santé   Ministère de médicine préventive et de la santé   Ministère du développement   Ministèr	29		Dr Youssoupha Ndiaye	MSAS	et des statistiques	youndiaye2000@gmail.com	00221 776370453
SENEGAL   M. Serigne Diouf   CMU   Directeur des opérations de l'ACMU (Agence de la Couverture Maladie Universelle)   Serigne Diouf   CMU   Directeur des opérations de l'ACMU (Agence de la Couverture Maladie Universelle)   Serigne Diouf   Présidence de la Couverture Maladie Universelle)   madouba@gmail.com	30		Mme Thiané Gueye	MSAS	Ministère de la Santé et de l'Action sociale		00221 77486689
M. Serigne Diour   CMU   de la Couverture Maladie Universelle)   Serigne Diour   Serigne Diour   de la Couverture Maladie Universelle)   Serigne Diour   de la Couverture Maladie Universelle)   Serigne Diour   M. Mamadou Ba   Présidence de la République   Prof. Mamadou Mbaye   CMU   Conseiller technique à la CMU, Ministère du développement, Communication, Equité sociale et territoriales   Prof. Ibrahima Seck   Consultant OMS   Professeur titulaire, chef de service de médécine préventive et de la santé publique, UCAD   Dr Ouédraogo K. Romain Hilaire   OMS   Conseiller au renforcement du Système de Santé, point focal financement de la santé   Dr Beweli Essotoma   MSHP   Directeur Général de l'Action Sanitaire   Directeur Général de la Protection Sociale   Dr Amoussou-Kouetete Têko   INAM   Medecin Conseil principal, Chef département   Lamoussoukouetete@inam.tg.   Lamoussouko	31		Mme Coly Marie Rosalie Ngom	ICAMO		marierosaliengomcoly2017@gmail.com marierosalie.ngom@icamo.sn	
Prof. Mamadou Ba  de la République  M. Mamadou Mbaye  CMU  M. Mamadou Mbaye  CMU  CMU  Conseiller technique à la CMU, Ministère du développement, Communication, Equité sociale et territoriales  Prof. Ibrahima Seck  Consultant OMS  Professeur titulaire, chef de service de médécine préventive et de la santé publique, UCAD  Dr Ouédraogo K. Romain Hilaire  OMS  MSHP  Directeur Général de l'Action Sanitaire  M. Bignandi Palakimyém  MFPTRAPS  Directeur Général de la Protection Sociale  M. Koutene Kodjo Koboe  M. Koutene Kodjo Koboe  Présidence de la Republique  Dr Amoussou-Kouetete Têko  INAM  Medecin Conseil principal, Chef département tamoussoukouetete @inam.td  Medecin Conseil principal, Chef département tamoussoukouetete @inam.td  dkhimit@who.int	32		M. Serigne Diouf			serignediouf33@gmail.com	00221 776495441
M. Mamadou Mbaye  CMU  développement, Communication, Equité sociale et territoriales  Prof. Ibrahima Seck  Consultant OMS  Dr Ouédraogo K. Romain Hilaire  Dr Bewell Essotoma  M. Bignandi Palakimyém  MFPTRAPS  MROTORO  M. Koutene Kodjo Koboe  M. Koutene Kodjo Koboe  Dr Amoussou-Kouetete Têko  M. Fahdi Dkhimi  M. Fahdi Dkhimi  CMS  Conseiller au renforcement du Système de Santé, point focal financement de la santé drbewell@yahoo.fr  drbewell@yahoo.fr  Drecteur Général de l'Action Sanitaire  Drecteur Général de la Protection Sociale  Drading Bereit Goordonateur Programme d'assurance Scolaire, Secrétariat d'Etat, Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  debusieres  Manuel Geneve  M. Fahdi Dkhimi  M. Fahdi Dkhimi  Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  debusieres  Manuel Geneva Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  debusieres  Manuel Geneva Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  debusieres  Manuel Geneva Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  debusieres  Manuel Geneva Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  debusieres  Manuel Geneva Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  debusieres  Manuel Geneva Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  debusieres  Manuel Geneva Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  debusieres  Manuel Geneva Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  debusieres  Manuel Geneva Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  debusieres  Manuel Geneva Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins	33		Prof. Mamadou Ba	de la	du Président de la Republique	madouba@gmail.com	00221 776388180
Prof. Ibrahima Seck	34		M. Mamadou Mbaye	СМИ	développement, Communication, Equité sociale et territoriales	mbaaye@yahoo.fr	00221 776453384
Dr Duedradgo K. Romain Filiaire	35		Prof. Ibrahima Seck		médécine préventive et de la santé publique,	ibouseck@yahoo.fr	00221 776341331
M. Bignandi Palakimyém   MFPTRAPS   Directeur Général de la Protection Sociale   bpalakimyem@yahoo.fr		тово			Santé, point focal financement de la santé		00228 97863122
TOGO M. Koutene Kodjo Koboe Présidence de la Republique  Dr Amoussou-Kouetete Têko INAM Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  Tamoussou-Kouetete Têko INAM Contrôle Médical et Qualité des Soins  Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins  Tamoussoukouetete@inam.tg  Adhimit@who.int	37		Dr Beweli Essotoma	MSHP	Directeur Général de l'Action Sanitaire	drbeweli@yahoo.fr	00228 90022401
M. Koutene Kodjo Koboe de la Republique Scolaire, Secrétariat d'Etat, koboe.koutene@presidence.qu  40 Dr Amoussou-Kouetete Têko INAM Medecin Conseil principal, Chef département Contrôle Médical et Qualité des Soins tamoussoukouetete@inam.tg  41 GENEVE M. Fahdi Dkhimi OMS-HQ Technical Officer, financement de la santé dkhimif@who.int	38		M. Bignandi Palakimyém	MFPTRAPS	Directeur Général de la Protection Sociale	bpalakimyem@yahoo.fr	00228 22223412 00228 90301771
40 Dr Amoussou-Kouetete Têko INAM Medecin Conseil principal, Chef département tamoussoukouetete@inam.tg 41 GENEVE M. Fahdi Dkhimi OMS-HQ Technical Officer, financement de la santé dkhimif@who.int	39		M. Koutene Kodjo Koboe	de la		koboe.koutene@presidence.gouv.tg	00228 90301771 00228 70496750 00228 90301771
	40		Dr Amoussou-Kouetete Têko			tamoussoukouetete@inam.tg	00228 99863945
							0033 642126564
42   Dr Omar Sam   OMS   HSS Cluster lead   samo@who.int		BURKINA					00226 71483736 00226 61419700
43 BURKINA Dr Seydoù Coulidary OMS Point Focal mancement sante Coulidaryse @who.int  M. Alexis Bigeard OMS Health Financing Policy bigearda @who.int	44						00226 61419700
45 Mme Jeanne Kaboré-Kabré OMS Assistante HSS kaborej@who.int	45						000226 70249191